

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **23 (1986)**

Heft 815

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 815 17 avril 1986

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley

Rédacteur:
Marc-André Miserez

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1986: 45 francs
Vingt-troisième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
Jean-Claude Favez
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Luc Thévenoz

Points de vue:
Jeanlouis Cornuz
Jacques Guyaz

L'invité de DP:
Laurent Rebeaud

815

Domaine public

Les sujets maudits

Décidément, il y a des sujets maudits sous la Coupole fédérale. A croire que certains projets (se) portent malheur: soit ils n'aboutissent tout simplement pas, soit ils parviennent complètement déformés, méconnaissables, au terme d'un long processus de laminage parlementaire.

C'est le cas par exemple de la loi sur le crédit à la consommation. Depuis six ans devant les Chambres, qui l'ont allègrement dépecé, ce projet a subi une sérieuse cure d'amaigrissement (dont il avait d'ailleurs besoin). Mais il a vu son inspiration initiale changer du tout au tout: au lieu de l'objectif de protection sociale, qui avait motivé la présentation du projet de loi par le Conseil fédéral, le Parlement a prévu un système qui, de fait, préserve mieux les intérêts du prêteur, c'est-à-dire de la banque, que ceux du preneur de crédit personnel.

Quant au projet de loi sur le droit d'auteur, il n'aura pas eu le temps de s'attarder sur le bureau des Chambres. Le Conseil des Etats l'a déjà renvoyé au Conseil fédéral; nul doute que le Conseil national en fera autant. Faux départ de la course parlementaire pour un projet dont la rédaction a pris — en vain donc — de longues années. A l'ère de l'imprimante à laser, de la télévision par satellite et de la reprographie triomphante, les écrivains et autres propriétaires intellectuels continuent d'être «protégés» par une législation datant de 1922.

Autres victimes potentielles des technologies modernes, les individus attendent toujours que la Suisse légifère en matière de protection des données personnelles. Le problème se pose avec une acuité nettement accentuée par le traitement électronique des données, en particulier par la gestion automatisée des fichiers. Le projet de loi enfin proposé en 1983 n'aura pas survécu à une procédure de consultation particulièrement cruelle.

On n'en est pas même encore à ce stade avec la révision du droit de la responsabilité civile. Voilà des années que le Conseil fédéral l'annonce, histoire d'amuser les consommateurs qui s'impatientent de voir instituée en Suisse aussi une responsabilité générale du fabricant ou du vendeur du fait du produit. Les règles concernant la réparation des dommages causés par l'utilisation des innombrables produits et appareils de notre société de consommation resteront longtemps encore lacunaires et difficilement applicables en faveur de l'utilisateur individuel, puisque l'administration n'a même pas commencé la grande révision annoncée.

Inutile de multiplier les exemples de ces projets maudits, qui avortent tôt ou tard, quelque part entre l'idée et la votation finale. Il vaut mieux rechercher la raison de tous ces échecs, qui doit logiquement se trouver parmi les points communs aux différents dossiers concernés.

A chaque fois, comme on l'a vu, il s'agit de protéger la personne elle-même, ou la plus faible partie au contrat, contre un usage abusif des possibilités offertes par l'innovation technologique ou, plus simplement, par l'astuce commerciale. En clair: le législateur devrait intervenir pour rétablir l'équilibre entre des forces manifestement inégales.

Mais justement, cette inégalité se reflète aussi dans les rapports entre les pouvoirs économiques et politiques qui se partagent le gouvernail de toute société. Ceux qui détiennent les possibilités précitées, et qui vont tout faire pour en garder le plein usage, ont aussi les moyens de leur politique. Certes, ils ne peuvent à eux seuls motiver le législateur à légiférer — et ils n'y auraient le plus souvent pas le moindre intérêt — en revanche, ils sont en mesure de freiner, voire de bloquer, le processus d'élaboration d'une loi qui limiterait leur liberté d'entreprendre.

(SUITE AU VERSO)